

(1)

(N° 160.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1876.

Crédit provisoire à valoir sur le Budget des dépenses du Ministère des
Travaux publics pour l'exercice 1876.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un crédit provisoire de 27,500,000 francs, à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1876, a été alloué au Ministère des Travaux publics, par la loi du 22 décembre 1875, *Moniteur* n° 558.

Ce crédit représentait approximativement le tiers du Budget.

J'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de crédit provisoire de sept millions, équivalant à un douzième dudit Budget.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un nouveau crédit provisoire de sept millions de francs, à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1876, est ouvert au Ministère des Travaux publics.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 8 avril 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
